

Les Administrateurs de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc (la « **Société** »), dont les noms figurent dans le « **Répertoire** » du Prospectus, assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission majeure susceptible d'en affecter la teneur.



FSSA China Focus Fund

(un compartiment de First Sentier Investors Global Umbrella Fund plc, une société d'investissement constituée en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments et agréée par la Banque centrale d'Irlande conformément à la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, telle que modifiée)

SUPPLÉMENT

DATÉ DU 26 novembre 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du prospectus daté du 26 novembre 2025 (le « **Prospectus** ») relatif à la Société et doit être lu dans ce contexte et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives au Fonds, qui est un compartiment de la Société.

Tous les mots ou expressions non définis dans le présent Supplément ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus, sauf indication contraire dans les présentes.

Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie importante de tout portefeuille d'investissement et ne saurait convenir à tous les investisseurs.

TABLE DES MATIÈRES

LE FONDS	1
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	2
RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS	4
CATÉGORIES D'ACTIONS	5
ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR	6

LE FONDS

Classe d'actif

FSSA China Focus Fund est un compartiment de la Société et, plus précisément, il s'agit d'un Fonds d'actions de la Société. Le Fonds est également un fonds d'actions à des fins fiscales en Allemagne. Veuillez consulter la section **Fiscalité** du Prospectus pour plus de détails.

Profil de l'investisseur

Le Fonds est destiné aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter au moins un niveau de volatilité modéré.

Résumé des caractéristiques applicables à toutes les Catégories d'actions

Le Prospectus contient des informations complémentaires

Devise de référence	USD	Point d'évaluation	11 h 00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable	Heure limite de négociation pour les souscriptions et les rachats	10 h 00 (heure irlandaise) le Jour de négociation concerné
Jour ouvrable	un jour (à l'exception du samedi et du dimanche) au cours duquel les banques de Dublin sont ouvertes et au cours duquel la Bourse de Hong Kong est ouverte pour la négociation de titres et/ou tout autre jour déterminé par le Gestionnaire, avec l'approbation du Dépositaire	Date limite de règlement des souscriptions/ Objectif de règlement des paiements liés au rachat	Dans les trois (3) Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné (sous réserve de la réception des documents pertinents)

Commissions et frais

Les informations concernant les commissions et les frais relatifs au Fonds sont indiquées dans le Prospectus, à l'exception des frais de gestion spécifiques exigés à l'égard de chacune des Catégories d'actions du Fonds, qui sont présentés à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions ».

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Fonds est d'obtenir une appréciation du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités en Chine continentale et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Dans le cadre de cette politique, les sociétés à moyenne capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) s'élevait à 1 milliard USD à la date d'investissement. Dans le cadre de cette politique, les sociétés à plus grande capitalisation désignent actuellement les sociétés dont le capital flottant minimal (flottant) s'élevait à 3 milliards USD à la date d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement peut réviser cette définition s'il le juge approprié.

Le Fonds n'est soumis à aucune limitation quant à la partie de sa Valeur nette d'inventaire qui peut être investie dans tout secteur.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions A chinoises, y compris celles cotées aux ChiNext et/ou STAR Boards (directement par le biais du QFI ou des Stock Connects, et/ou indirectement par le biais d'obligations indexées sur des actions ou d'obligations participatives et d'organismes de placement collectif) ne dépassera pas 100 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'investissement direct en Actions A chinoises par le biais du QFI est limité à moins de 70 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'exposition maximale du Fonds à des Actions B chinoises (par le biais d'un investissement direct) ne dépassera pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

Le Fonds ne peut avoir recours à des IFD qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds profite de la possibilité d'investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Informations sur l'indice de référence

Le Fonds est géré de manière active, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissement fait appel à son expertise pour sélectionner les investissements plutôt que de suivre les allocations et, par conséquent, la performance de l'indice de référence. La performance du Fonds est comparée à la valeur de l'indice de référence suivant : Indice MSCI China.

L'indice de référence n'est pas utilisé pour limiter ou restreindre la manière dont le portefeuille du Fonds est constitué, et ne fait pas partie d'un objectif à atteindre ou à dépasser en ce qui concerne la performance du Fonds. L'indice de référence a été identifié comme un moyen par lequel les investisseurs peuvent comparer la performance du Fonds et a été sélectionné car ses composantes représentent le plus fidèlement la gamme des actifs dans lesquels le Fonds peut investir.

La majorité des actifs du Fonds peuvent être des composantes de l'indice de référence. À sa discrétion et sous réserve de respecter la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut s'écartier des exigences de l'indice de référence et sectorielles, ainsi que de la pondération des titres qui le composent afin de tirer parti d'opportunités d'investissement spécifiques. La stratégie d'investissement du Fonds ne limite pas la mesure dans laquelle les titres en portefeuille peuvent s'écartier de l'indice de référence.

L'indice MSCI China reflète l'univers des sociétés chinoises à grande et moyenne capitalisations à travers les Actions A, les Actions H, les Actions B, les Red Chips, les P Chips et les cotations étrangères (par exemple les ADR).

Le Fond peut investir plus de 20 % de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs situés dans des Marchés émergents. **Les investisseurs doivent noter qu'en conséquence, le Fonds ne devrait pas constituer une part importante de tout portefeuille d'investissement et qu'il peut ne pas convenir à tous les investisseurs.**

Investissement en Chine

Le Fonds peut investir directement ou indirectement dans des Actions A chinoises, comme décrit plus en détail dans le Prospectus, dans la mesure suivante (en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire du Fonds) :

Exposition maximale aux Actions A chinoises par instrument				Seuil d'exposition maximum total aux Actions A chinoises
QFI	Stock Connects	Obligations indexées sur des actions ou obligations participatives	Organismes de placement collectif à capital variable	
Moins de 70 %	100 %	15 %	10 %	100 %

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire directement dans des Actions B chinoises par l'intermédiaire des bourses chinoises.

SFDR

Le Fonds est classé comme relevant des Articles 6 et 8 du Règlement SFDR. Les informations concernant la manière dont les Risques en matière de durabilité sont intégrés aux décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des impacts probables des Risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds figurent dans le Prospectus. Des informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds et, en cas de recours à un indice de référence, des informations sur la cohérence de cet indice avec ces caractéristiques et les raisons pour lesquelles il est cohérent sont indiquées dans l'annexe aux présentes.

RISQUES SPÉCIFIQUES AU FONDS

Rien ne garantit le succès des investissements du Fonds ou la réalisation de son objectif d'investissement. Les investisseurs doivent être conscients des risques indiqués ci-dessous et de ceux décrits à la section **Facteurs de risque** du Prospectus. Investir dans le Fonds ne convient qu'aux personnes qui sont en mesure de prendre de tels risques.

Outre les risques généraux décrits à la sous-section A de la section **Facteurs de risque** du Prospectus, les Risques spécifiques au Fonds (tels que décrits dans les sous-sections pertinentes de la section **Facteurs de risque** du Prospectus) applicables au Fonds sont indiqués par l'icône « ✓ » dans le tableau ci-dessous.

Réf.	Risques spécifiques au Fonds	Réf.	Risques spécifiques au Fonds		
B	Risque lié aux Marchés émergents	✓	P	Risque lié aux investissements dans d'autres organismes de placement collectif	✓
C	Risque lié au sous-continent indien		Q	Frais contre le risque de capital	
D	Risque lié au marché chinois	✓	R	Risque lié aux titres de créance de qualité inférieure à « investment grade » et aux titres de créance non notés	
D1	Risque de change et de conversion du RMB	✓	R1	Risque lié aux obligations convertibles	
D2	Risques associés au marché ChiNext et/ou au Science and Technology Innovation Board (STAR Board)	✓	R2	Risque lié aux produits garantis et/ou titrisés	
E	Risque lié aux fonds de placement immobilier		R3	Risque lié aux instruments présentant des caractéristiques d'absorption des pertes	
F	Risque sectoriel		S	Risque lié aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change	✓
G	Risque lié à un pays unique/une région particulière	✓	T	Risque lié aux ressources mondiales	
H	Risque lié à l'investissement dans un seul secteur	✓	U	Risque lié aux titres immobiliers	
I	Risque lié aux titres de sociétés à petite et moyenne capitalisations	✓	V	Risque de concentration	✓
J	Risque lié aux infrastructures cotées		W	Risque lié à la dette souveraine	
K	Risque de change	✓	X	Risques liés aux investissements en Actions A chinoises et autres titres et contrats à terme standardisés éligibles en RPC via QFI	✓
L	Fiabilité des notations de crédit/risque de déclassement		Y	Risques spécifiques liés à l'investissement via les Stock Connects	✓
M	Risque lié aux taux d'intérêt		Z	Risques liés aux investissements via Bond Connect	
N	Risque lié aux titres à haut rendement		AA	Risque lié au LIBOR	
N1	Risque lié au marché obligataire « Dim Sum »		BB	Risques liés à la stratégie d'investissement durable	
O	Risque lié à l'investissement dans des obligations indexées sur des actions	✓	CC	Risque lié au style d'investissement « Value » (valeur)	

CATÉGORIES D'ACTIONS

Le Fonds propose actuellement plusieurs Catégories, qui sont divisées en différents types, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous et décrites plus en détail dans le Prospectus (notamment en ce qui concerne les montants minimum de souscription).

Dénomination de la Catégorie	I	III	IV	VI	Z
Commission de gestion annuelle	1,75 %	1,00 %	1,75 %	1,00 %	0,00 %
Catégories de capitalisation disponibles	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories de distribution disponibles	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Fréquence de distribution disponible	mensuelle, trimestrielle, semestrielle				
Devises disponibles	US\$, EUR, GBP, CHF, SG\$, CAD, AUS\$, NZ\$, HK\$, JPY, RMB, SEK				
Types de couverture disponibles	Aucune couverture – toutes les devises Couverture de la VNI – toutes les devises sauf la Devise de référence Couverture du Portefeuille – toutes les devises				

Les Actions du Fonds seront émises et rachetées selon les modalités et conformément aux procédures décrites dans la section **Achat, vente et conversion d'actions** du Prospectus.

Les informations relatives aux souscriptions et aux rachats de chacune des Catégories sont indiquées dans le Prospectus.

ANNEXE AU RÈGLEMENT SFDR

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
FSSA China Focus Fund

Identifiant d'entité juridique :
549300SVCX8IKHVN34

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

- Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La caractéristique environnementale promue par le Fonds est l'atténuation du changement climatique. Pour ce faire, le Fonds exclut les entreprises ayant des activités significatives de production liées à l'extraction et à la transformation de charbon thermique.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont l'amélioration de la santé et des droits de l'homme. Pour ce faire, le Fonds exclut certaines entreprises ayant des activités liées au tabac, aux armes controversées et aux jeux de hasard.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Indicateurs environnementaux	
Exposition aux combustibles fossiles	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de sociétés ayant une exposition importante au charbon thermique, définie comme des revenus provenant de l'extraction de charbon thermique supérieurs à 10 %, lesquels sont suivis sur une moyenne mobile rétrospective de trois ans.
Indicateurs sociaux	
Santé et sécurité des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises produisant du tabac. La tolérance de revenu est de 0 %.
Incidences sociales négatives	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises opérant principalement dans l'industrie des jeux de hasard, définies comme les entreprises dont les revenus provenant des jeux de hasard sont supérieurs à 10 %, lesquels sont suivis annuellement. Nombre d'entreprises impliquées dans la production et la distribution de matériel pornographique ou de divertissements pour adultes. La tolérance de revenu est de 0 %. L'exposition est ensuite surveillée puis vérifiée annuellement.
Droits de l'homme	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises impliquées dans la production ou la mise au point d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques et de munitions à uranium appauvri et au phosphore blanc. La tolérance de revenu est de 0 %.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion principale de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de l'évaluation du Gestionnaire d'investissement effectuée pour chaque société dans le cadre de son processus d'investissement et en prenant en considération les indicateurs des principales incidences négatives énoncées dans les normes techniques de réglementation du SFDR qu'il estime pertinentes pour la société concernée. Le Gestionnaire d'investissement utilise des données externes¹, lorsqu'elles sont disponibles, et peut s'appuyer sur des informations provenant directement de l'entreprise ou sur ses propres recherches et connaissances du secteur concerné pour évaluer les principales incidences négatives. Si des incidences négatives importantes sur la durabilité sont identifiées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à s'engager auprès de la société concernée conformément aux engagements pris dans le cadre de la Politique d'investissement responsable et de la Politique et des principes en matière de gestion saine du groupe.

Le rapport annuel de la Société comprendra des informations sur la façon dont le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour l'exercice financier concerné.



Non

¹ Provenant notamment d'ISS et Sustainalytics. Pour plus d'informations sur nos sources, veuillez consulter notre site Internet : www.firstsentier.com



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Fonds investit principalement (au moins 70 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille concentré de titres de participation et de titres assimilés à des actions de grandes et moyennes capitalisations qui sont implantées ou qui exercent une part importante de leurs activités en Chine continentale et cotés, négociés ou échangés sur des Marchés réglementés du monde entier.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un suivi continu au regard de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, de vérifications de dépassement de seuils et de recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, qui sont complétées par des informations fournies par des fournisseurs de données externes. La politique d'exclusion et les dépassements de seuil sont décrits dans la section suivante concernant les éléments contraignants du Fonds. La recherche ascendante consiste en une recherche fondamentale et une analyse basée sur des réunions directes avec les entreprises et qui intègre des évaluations des risques ESG pour déterminer la qualité de chaque entreprise dans laquelle le Gestionnaire d'investissement investit.

Le Gestionnaire d'investissement estime que la pertinence de questions et de facteurs ESG spécifiques diffère d'une entreprise à l'autre. Ainsi, il ne suit pas une approche basée sur une liste de contrôle pour évaluer les sociétés dans lesquelles le produit financier investit par rapport à un ensemble défini de critères ESG en dehors des seuils de tolérance aux revenus décrits ci-dessus.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Exposition au charbon : le Fonds n'investira pas dans des entreprises qui, au moment de l'achat initial, sont fortement exposées à l'extraction et à la transformation de charbon thermique, lorsqu'il s'agit d'un élément clé de l'activité. L'importance relative est définie comme des entreprises dont les revenus proviennent du charbon thermique à plus de 10 %. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des entreprises dont les revenus provenant du charbon thermique dépassent 10 %. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant identifient que les revenus issus du charbon thermique sont supérieurs à 10 % sur une moyenne mobile rétrospective de trois ans, un engagement supplémentaire sera effectué auprès des sociétés concernées. Le Fonds ne sera toutefois pas obligé de vendre les actions concernées et pourra acheter des actions supplémentaires (par exemple, afin de maintenir un niveau constant d'exposition à ces actions dans le portefeuille). L'exposition au charbon fait l'objet d'une vérification annuelle de la part du Gestionnaire d'investissement.

Jeux de hasard : le Fonds n'investira pas dans des entreprises pour lesquelles les jeux de hasard, au moment de l'achat initial, constituent l'activité principale. Les investissements initiaux ne seront pas réalisés dans des entreprises dont les revenus provenant des jeux de hasard dépassent 10 %. Cette restriction s'applique aux entreprises qui possèdent ou exploitent des installations de jeux de hasard et à celles qui produisent des produits de jeux de hasard ou fournissent des services de soutien à cette industrie. Si des réévaluations ultérieures d'un investissement existant révèlent une exposition annuelle aux jeux de hasard supérieure à 10 % des revenus directs, un engagement supplémentaire sera effectué auprès des sociétés concernées. Le Fonds ne sera toutefois pas obligé de vendre ces actions et pourra acheter des actions supplémentaires (par exemple, afin de maintenir un niveau constant d'exposition à ces actions dans le portefeuille). L'exposition aux jeux de hasard fait l'objet d'une vérification annuelle de la part du Gestionnaire d'investissement.

Matériel pornographique : le Fonds n'investira pas dans des entreprises impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production et la distribution de matériel pornographique ou de divertissement pour adultes, avec un seuil de revenus effectif de 0 %. Cette exclusion s'applique aux entreprises impliquées dans la production ou la distribution de contenus pornographiques ou de divertissement pour adultes, ainsi qu'à celles détenant des produits relevant de ce secteur. Les sociétés existantes détenues par le Fonds font l'objet d'un filtrage initial, et l'exposition est par la suite vérifiée annuellement par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement révèle une exposition des revenus contraire à ce critère, les investissements concernés seront cédés de manière appropriée dans un délai raisonnable.

Tabac : le Fonds n'investira pas dans des entreprises qui, au moment de l'achat, produisent des cigarettes traditionnelles et d'autres produits à base de tabac (y compris les cigares et le tabac à chiquer), avec un seuil de revenu effectif provenant de la production de 0 %. Cette exclusion s'applique également aux entreprises qui détiennent une participation de plus de 50 % dans des entités qui tirent des revenus directs de la fabrication de produits à base de tabac. Les entreprises sont analysées lors de la sélection initiale puis suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement révèle une exposition des revenus contraire à ce critère, les investissements concernés seront cédés de manière appropriée dans un délai raisonnable.

Armes controversées : le Fonds n'investira pas dans des entreprises impliquées, au moment de l'achat initial, dans la production ou le développement d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques et chimiques, d'uranium appauvri, de munitions au phosphore blanc et d'armes nucléaires produites dans le cadre des programmes d'armement nucléaire d'États parties non dotés de l'arme nucléaire et de pays non-signataires du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette exclusion s'applique à toutes les entreprises qui fabriquent des armes controversées et aux entités qui détiennent plus de 50 % de fabricants d'armes controversées, avec un seuil de revenus effectif de 0 %. Les entreprises sont analysées lors de la sélection initiale puis suivies tout au long de l'année par le Gestionnaire d'investissement. Si une analyse ultérieure du Gestionnaire d'investissement révèle une exposition des revenus contraire à ce critère, les investissements concernés seront cédés de manière appropriée dans un délai raisonnable.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à réduire d'une quelconque proportion minimale la portée des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Le Gestionnaire d'investissement évalue et surveille les risques ESG pertinents des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, y compris les risques, les pratiques et les problèmes de gouvernance d'entreprise décrits dans sa Politique d'investissement responsable et de gestion saine. Le Gestionnaire d'investissement effectue une évaluation des pratiques de bonne gouvernance fondée sur des principes qui est guidée par quatre piliers de gouvernance : responsabilité, indépendance, transparence et gestion saine. Chaque pilier est décrit dans les Principes d'investissement responsable et de gestion saine du Groupe du Gestionnaire d'investissement et est conforme à l'approche globale de gestion saine du Gestionnaire d'investissement. L'évaluation de la bonne gouvernance peut comprendre la prise en compte d'indicateurs tels que le profil de propriété, la structure et l'indépendance de l'organe de gouvernance et la rémunération du personnel. Lorsque le Gestionnaire d'investissement est en mesure de dialoguer avec la direction et l'organe de gouvernance d'une société, il s'efforcera de le faire en vue de préciser les attentes ou préférences à des fins d'amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise de la société.

Les pratiques de
bonne
gouvernance
concernent des
structures de
gestion saines, les
relations avec le
personnel, la
rémunération du
personnel et le
respect des
obligations fiscales.



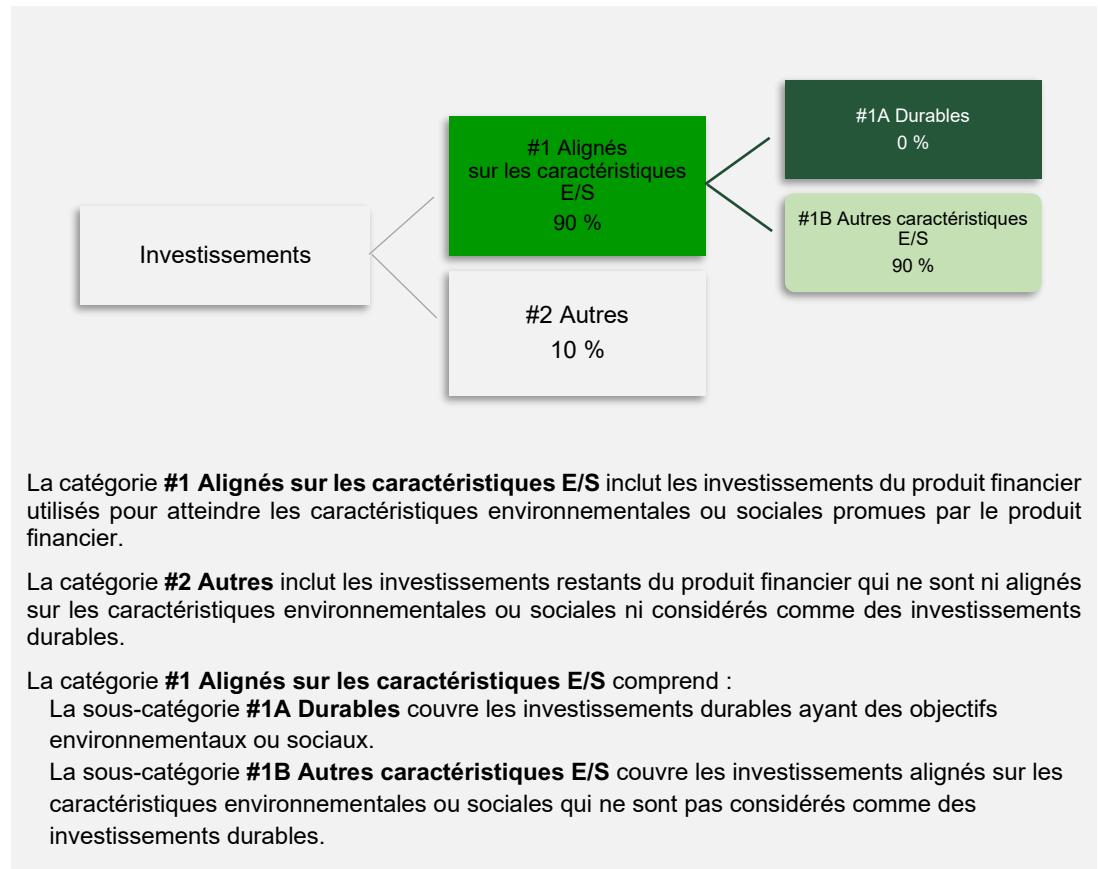
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Au moins 90 % des actifs du Fonds sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Le Fonds ne peut avoir recours à des produits dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser de produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?*

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

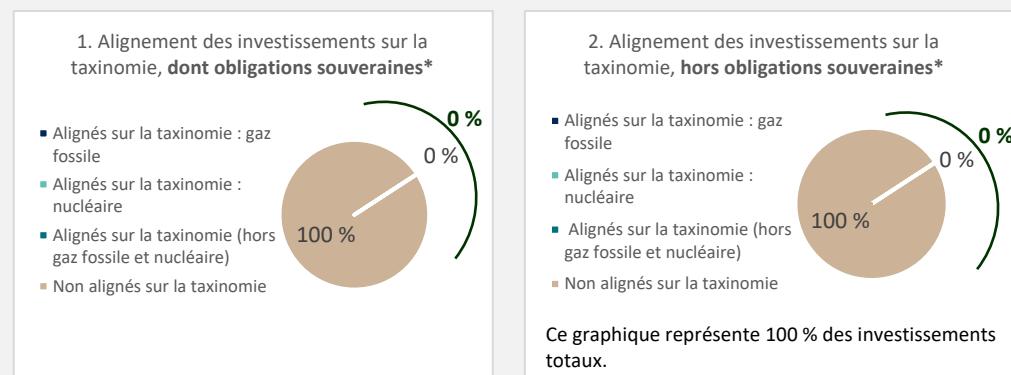
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds ne cherchera pas à effectuer des investissements durables. Ainsi, il n'existe aucune proportion minimale relatives aux investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs relevant de la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en attente d'investissement pour répondre aux besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. En raison de la nature de ces actifs, aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Fonds était aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
Non applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
Non applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>